

Séance du mercredi 3 septembre 2025

Étaient Présents : M. le PRÉSIDENT, Mme BLEAU-VERDIER Nathalie, Mme MAURIN Bernadette, Mme VANCAUWENBERGE Irène, Mme DARRIEUTORT Linda, M. BATUT Patrick (arrivé à 17h20), M. BARREIX Etienne

Absentes excusées ayant donné procuration :

- Madame DALÉAS Annie a donné procuration à Madame BLEAU-VERDIER Nathalie
- Madame ZINT Murielle a donné procuration à Madame MAURIN Bernadette
- Madame LARRIBAU Christa a donné procuration à Madame DARRIEUTORT Linda

Absente excusée :

- Mme MAZILIÉ Eve

Délibération n° 05-03092025

OBJET : Élection des membres de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Président annonce qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres du CCAS conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président précise que l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.(...).»

Il expose que l'article **L1411-5 – II** du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de son représentant, lequel préside ladite commission, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette commission de 6 membres est composée :

- du Président du CCAS, ou en cas d'empêchement ou d'absence, de son représentant, le ou la Vice-Présidente,
- de cinq membres de l'organe délibérant

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ces cinq membres ainsi que de leurs suppléants. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les candidats sont Mme DALÉAS, Mme ZINT, Mme BLEAU-VERDIER, Mme MAZILIÉ, M. BARREIX, pour être membres titulaires de la commission et Mme MAURIN, Mme VANCAUWENBERGE, Mme LARRIBAU, Mme DARRIEUTORT, M. BATUT pour être membres suppléants.

A l'issue du vote, les membres titulaires sont **Mme DALÉAS, Mme ZINT, Mme BLEAU-VERDIER, Mme MAZILIÉ, M. BARREIX** et les membres suppléants sont **Mme MAURIN, Mme VANCAUWENBERGE, Mme LARRIBAU, Mme DARRIEUTORT, M. BATUT.**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À LONS, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Président du CCAS,



Nicolas PATRIARCHE